

CIRCULAIRE DU MINISTÈRE DES FAMILLES

Date : le 12 mai 2021

NUMÉRO DE LA CIRCULAIRE : COVID-19 n° 2021-27

Destinataires : Établissements d'apprentissage et de garde d'enfants

Objet : Soutien financier pour les frais parentaux aux centres d'apprentissage et de garde d'enfants et aux garderies à domicile autorisés

Type : Politique

Procédure

Entrée en vigueur : le mercredi 12 mai 2021

Le ministère des Familles communique régulièrement avec le secteur de l'apprentissage et de la garde des jeunes enfants et a été attentif aux défis et aux préoccupations liés à la pandémie qui lui ont été signalés.

Les fournisseurs de services de garderie ont fait savoir que l'annonce récente du ministère de l'Éducation de faire passer les enfants de maternelle et d'âge scolaire de Winnipeg et de Brandon à l'apprentissage à distance jusqu'au 30 mai 2021, combinée à la directive de santé publique selon laquelle les enfants qui sont en apprentissage à distance à la maison ne peuvent pas fréquenter les établissements de garde d'enfants, entraînera des pressions financières accrues sur les centres d'apprentissage et de garde d'enfants et les garderies à domicile autorisés en raison de la perte des frais parentaux.

Pour contrer ces pressions, à compter du mercredi 12 mai, les centres d'apprentissage et de garde d'enfants et les garderies à domicile autorisés pourront demander un soutien financier supplémentaire afin de compenser la perte des frais parentaux pour les enfants de maternelle et d'âge scolaire.

Établissements admissibles

Tous les centres d'apprentissage et de garde d'enfants et les garderies familiales et collectives autorisés.

Processus de demande

Les établissements doivent envoyer une facture à ELCCFinance@gov.mb.ca en indiquant les places pour lesquelles des frais parentaux ont été perdus et à quel taux (chiffres réels). Ces chiffres seront comparés au nombre de places autorisées dans l'établissement. De plus, chaque établissement doit signer le formulaire de déclaration ci-joint pour attester que :

- Les renseignements fournis sont véridiques et exacts pour les places de l'établissement, en tenant compte du fait qu'il s'agit de places occupées.
- L'établissement n'a pas perçu les frais parentaux et s'il les a perçus, il les a remboursés pour la période du 12 au 30 mai.

Veillez noter que la déclaration comprend une disposition qui prévoit que tout renseignement jugé faux entraînera le recouvrement du soutien financier.

Afin de fournir aux familles les renseignements les plus récents sur les places vacantes, les établissements sont encouragés à mettre à jour leurs renseignements dans l'outil de recherche de services de garde d'enfants du Manitoba à l'adresse suivante : www.eswchildcare.ca/fr

Pour connaître l'information de santé publique provinciale la plus récente sur la COVID-19, consultez le site www.manitoba.ca/covid19/index.fr.html.

Le Programme d'apprentissage et de garde des jeunes enfants continue de surveiller et de mettre à jour les ressources liées à la COVID-19 et à la garde d'enfants au Manitoba. Pour prendre connaissance des directives et des mises à jour opérationnelles, consultez le site : Avis et circulaires de Familles Manitoba sur la COVID-19 au www.gov.mb.ca/fs/covid-circulars.fr.html.

Merci encore pour l'engagement continu des intervenants du secteur de la garde d'enfants à fournir des services de qualité, tout en veillant à ce que des précautions soient prises pour prévenir la propagation de la COVID-19. Il s'agit d'une période difficile, et nous apprécions grandement vos efforts.

Si vous avez des questions, veuillez écrire à cdcinfo@gov.mb.ca ou composer le 204 945-0776 ou le numéro sans frais 1 888 213-4754.

Veillez agréer nos meilleures salutations.

Christy Holnbeck
Sous-ministre adjointe
Division des services aux enfants et aux jeunes

Michelle Stephen-Wiens
Directrice
Programme d'apprentissage et de
garde des jeunes enfants

Pièces jointes

Apprentissage et garde des jeunes enfants

777, avenue Portage, bureau 3
Winnipeg (Manitoba) R3G 0N3

Déclaration des services de garde d'enfants pour le remboursement des frais parentaux

Nous demeurons très reconnaissants de l'engagement continu des intervenants du secteur de la garde d'enfants à fournir des services de qualité, tout en veillant à ce que des précautions soient prises pour prévenir la propagation de la COVID-19. Nous tenons à vous remercier sincèrement pour les efforts que vous avez déployés tout au long de cette période difficile en vous offrant un remboursement des frais parentaux pour compenser cette perte de revenus pendant la période d'apprentissage à distance dans les écoles.

Objet : Nom de l'établissement :

J'atteste (nous attestons) que les renseignements suivants sont véridiques et exacts :

- L'établissement était en mesure de fournir des services de garde d'enfants d'âge scolaire pendant la période de COVID-19, **entre le 12 et le 30 mai 2021.**
- Le remboursement demandé est basé sur la fréquentation réelle des enfants pour les revenus non perçus (occupation réelle).
- Les renseignements fournis sur la facture ci-jointe sont véridiques et exacts.
- L'établissement n'a pas facturé de frais parentaux aux familles ne recevant pas de services pendant cette période.
- L'établissement remboursera les frais parentaux facturés aux familles dans les cas où les services n'ont pas été fournis.

Nom en caractères d'imprimerie du représentant
signataire :

Signature du représentant signataire :

Date :

Envoyer la déclaration par courriel à ELCCFinance@gov.mb.ca.

**MINISTÈRE DES FAMILLES – APPRENTISSAGE ET GARDE DES JEUNES ENFANTS
FINANCEMENT DES FRAIS PARENTAUX POUR LES SERVICES DE GARDE D'ENFANTS
AVANT ET APRÈS L'ÉCOLE
QUESTIONS ET RÉPONSES**

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Question : Quel est l'objectif de la nouvelle subvention pour les frais parentaux?

- La santé publique a ordonné que les élèves qui sont en apprentissage à distance à la maison ne soient pas autorisés à fréquenter les établissements de garde d'enfants. Cela devrait entraîner une diminution de l'utilisation des services de garde avant et après l'école. Il y a 10 400 places pour les enfants d'âge scolaire dans les établissements de garde d'enfants autorisés de Brandon et de Winnipeg.
- Tous les établissements de garde d'enfants autorisés peuvent rester en activité pendant la période d'apprentissage à distance. Cela inclut les centres d'apprentissage et de garde d'enfants, les prématernelles et les garderies à domicile. La restriction n'interdit pas aux établissements de garde d'enfants situés dans les écoles de rester en activité.
- Le financement a pour but d'aider les établissements d'apprentissage et de garde d'enfants autorisés desservant des familles ayant des enfants d'âge scolaire qui sont touchés par la directive de santé publique consistant à faire passer les écoles de Brandon et de Winnipeg à l'apprentissage à distance du 12 au 30 mai 2021.
- Si d'autres régions ou écoles passent à l'apprentissage à distance, les établissements des zones touchées peuvent également accéder à ce financement.
- Le ministère des Familles versera aux établissements autorisés une subvention égale aux frais parentaux pour les enfants qui ne sont pas autorisés à fréquenter leurs établissements de garde d'enfants avant et après l'école en raison du passage à l'apprentissage à distance pendant cette période.
- Sans cette subvention, les parents paieraient pour des places qu'ils n'utilisent pas. S'il y avait une exemption des frais parentaux pendant cette période, les établissements subiraient une perte de revenus dont ils dépendent pour fournir des services d'apprentissage et de garde des jeunes enfants.
- Si la période d'apprentissage à distance est prolongée au-delà du 30 mai, le ministère réexaminera la subvention pour les frais parentaux et déterminera les prochaines étapes.

POUR LES FOURNISSEURS

Question : Quel est le montant de la subvention? En tant que fournisseur de services de garderie, comment puis-je demander cette subvention?

- Les parents paient des frais quotidiens allant jusqu'à 10,30 \$ pour une place d'âge scolaire dans les établissements d'apprentissage et de garde d'enfants. Le ministère propose d'assumer les frais parentaux pour les places inutilisées pendant cette période (du 12 au 30 mai).

- À compter du 12 mai, tous les établissements autorisés offrant des services de garde d'enfants de maternelle et d'âge scolaire pourront demander ce soutien financier supplémentaire pour compenser la perte des frais parentaux.
- Pour demander la subvention, les établissements doivent envoyer une facture au programme d'apprentissage et de garde des jeunes enfants, en indiquant les places pour lesquelles des frais parentaux ont été perdus et à quel taux. Le ministère vérifiera les renseignements et demandera à l'établissement de signer un formulaire de déclaration pour attester que les renseignements fournis sont véridiques et que celui-ci n'a pas perçu de frais parentaux et, que s'il en a perçus, il les a remboursés pour le mois de mai.
- La déclaration indiquera que toute information qui se révèle fausse entraînera le recouvrement de la subvention.

Question : Les établissements de garde d'enfants recevront-ils toujours la totalité de leurs subventions de fonctionnement, même si le nombre d'enfants utilisant les services diminue?

- Tous les établissements de garde d'enfants ont reçu leurs subventions de fonctionnement complètes jusqu'à la fin du mois de juin. La présente annonce ne modifie ni ne diminue les subventions de fonctionnement existantes accordées aux fournisseurs de services de garderie.

Question : Les établissements de garde d'enfants continueront-ils à recevoir des subventions pour les enfants de maternelle et d'âge scolaire qui n'utilisent pas les services de garde d'enfants pendant la fermeture?

- Les subventions pour la garde d'enfants sont considérées comme équivalentes aux frais parentaux et seront financées par la subvention. À compter du 12 mai, tous les établissements autorisés offrant des services de garde d'enfants de maternelle et d'âge scolaire pourront demander un soutien financier supplémentaire pour compenser la perte des frais parentaux, y compris la subvention.
- Le ministère des Familles accordera aux établissements une subvention égale aux frais parentaux pour les enfants qui ne sont pas autorisés à fréquenter leurs établissements de garde d'enfants avant et après l'école en raison du passage à l'apprentissage à distance à la maison pendant cette période.

Question : Les centres d'apprentissage et de garde d'enfants peuvent-ils accueillir plus d'enfants de maternelle et d'âge scolaire que le nombre pour lequel ils sont autorisés?

- Au début de la pandémie de COVID-19, pour aider les familles, une condition a été ajoutée à chaque licence de centre d'apprentissage et de garde d'enfants. Cette condition permet à tous les centres autorisés d'inscrire des enfants de tout âge, même si leur licence ne prévoit pas la prise en charge de ceux-ci.
- Les ratios en personnel devront être maintenus, mais le Programme d'apprentissage et de garde des jeunes enfants lève certaines des règles de qualification du personnel et

des exigences en matière de lumière naturelle pour faciliter la fourniture de services de garde d'enfants.

- Par exemple, un centre pour enfants d'âge scolaire peut désormais accueillir un groupe d'au plus quatre enfants en bas âge, de maternelle et d'âge scolaire, à condition de ne pas dépasser le nombre de places autorisées ou le nombre d'enfants autorisé par les ordres de santé publique.

POUR LES PARENTS

Question : Mon enfant fréquente la maternelle (demi-journée, journée complète et un jour sur deux). S'il est en apprentissage à distance, peut-il encore fréquenter son établissement de garde d'enfants les jours où il ne reçoit pas d'enseignement?

- La santé publique a indiqué que seuls les élèves de maternelle des travailleurs des services essentiels et les autres enfants qui suivent un apprentissage en classe peuvent fréquenter les établissements de garde d'enfants les jours où ils ne sont pas à l'école. Les élèves de maternelle qui sont en apprentissage à distance à la maison ne peuvent pas fréquenter les établissements de garde d'enfants.
- Conformément aux directives antérieures, seuls les enfants qui suivent un apprentissage en classe peuvent fréquenter un établissement de garde d'enfants lorsqu'ils ne reçoivent pas d'enseignement (par exemple, avant et après l'école, les jours sans classe en alternance pour les élèves de maternelle, les journées de perfectionnement professionnel).

Question : Mon enfant fréquente la prématernelle d'une division scolaire. Peut-il fréquenter un établissement de garde d'enfants?

- Les prématernelles gérées par une division scolaire font partie du système scolaire et suivront les directives établies pour ce secteur.

Question : Devrai-je quand même payer mon établissement de garde d'enfants pour une place que je n'utilise pas pendant cette fermeture?

- Non, le ministère des Familles accordera aux établissements une subvention égale aux frais parentaux pour les enfants qui ne sont pas autorisés à fréquenter leurs établissements de garde d'enfants avant et après l'école en raison du passage à l'apprentissage à distance pendant cette période.
- Les établissements présenteront une demande directement au ministère des Familles pour obtenir ces subventions.

Question : Mon enfant n'est PAS en apprentissage à distance, comment puis-je trouver une place en établissement de garde d'enfants pour enfant d'âge scolaire?

- Les familles et les établissements de garde d'enfants autorisés du Manitoba sont encouragés à utiliser l'outil de recherche de services de garde d'enfants du Manitoba mis au point pour appuyer la riposte à la COVID-19 et l'approche provinciale en vue de rétablir des services sécuritaires.
- L'outil de recherche de services de garde d'enfants du Manitoba est un nouvel outil convivial qui offre la souplesse et le soutien nécessaires pour établir un contact direct entre les familles et les établissements de garde d'enfants, et qui fournit des renseignements à jour sur les places vacantes, les heures d'ouverture et les emplacements des établissements de garde d'enfants autorisés. Cet outil permet d'établir des liens directs entre les familles et les établissements pour qu'ils puissent discuter ensemble des besoins et planifier l'inscription. Pour trouver et localiser les fournisseurs de services de garderie autorisés, visitez le site : www.eswchildcare.ca/fr.